

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 77 (dont 10 procurations)

N° 17

OBJET :

PERSONNEL

VACATIONS
MEDECINS
ACTUALISATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 11 DEC. 2019

Publiée ou notifiée

le : 11 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A) – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) –MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY – JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

.../...

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les dispositions de son article R 2324-39 modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, en application desquelles les établissements d'accueil de jeunes enfants d'une capacité supérieure à dix places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 qui donne une définition des agents vacataires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier du 25 janvier 2007 relative à la rémunération des médecins vacataires,

Considérant la nature et la spécificité des missions incombant au médecin rattaché à l'établissement d'accueil de jeunes enfants telles que définies par les dispositions de l'article R 2324-39 du Code de la Santé publique,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement,

Considérant que la rémunération rattachée à l'acte doit être déterminée,

Propose au Conseil Communautaire :

- de recruter des médecins vacataires pour réaliser au sein des différents établissements d'accueil de jeunes enfants de l'agglomération les missions définies par l'article R 2324-39 du Code de la Santé publique,
- de rémunérer leurs interventions et les déplacements rattachables à ces dernières sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 55 euros, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte :

PERSONNEL - VACATIONS MEDECINS - ACTUALISATION

.....
Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 11/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05DEC2019_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_17-DE-1-1_1.pdf)